

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n^o 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1521 à 1535

présenté par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas modifier les règles de négociation pour aménager le temps de travail par cycles qui ont fait l'objet de discussions difficiles pour trouver un équilibre entre les besoins économiques des entreprises et le respect des conditions de travail des salariés en tenant compte des temps de repos indispensables à protection de la santé des salariés.

En tout état de cause, on ne saurait accepter que par dérogation, dans les entreprises qui fonctionnent en continu, l'organisation du temps de travail puisse être organisée sur plusieurs semaines par la seule décision de l'employeur.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Vidalies
Adt n^o de M. Sirugue
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de Mme Iborra
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de M. Ménard
Adt n^o de M. Gorce
Adt n^o de M. Muet
Adt n^o de Mme Coutelle
Adt n^o de Mme Fioraso
Adt n^o de M. Dolez